28 rue Nationale 37250 SORIGNY
☎ 02.47.34.27.70
mairie@sorigny.fr

ARRÊTÉ N° 295 – 2026
ARRÊTÉ D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL
Rue des Courances
Parcelles D 59, 452 et 454
à Sorigny
****

Le Maire de SORIGNY,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,
Vu la volonté de constater la limite de propriété des parcelles D 59, 452 et 454 et de délimiter entre la propriété publique communale, relevant de la domanialité publique routière,
Vu le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressé par François TARTARIN, Géomètre-Expert, en date du 26/08/2026, annexé au présent arrêté conforme à la doctrine de l'Ordre des Géomètres-Experts (Conseil Supérieur 24 janvier 2017).

ARRÊTE
======

Article 1 : Limite de propriété
Définition et matérialisation des limites :

La limite de propriété est déterminée suivant la ligne définie par les sommets :
A, B, C, D, E, F, G et H Bornes nouvelle posées le 26/08/2026

Limite du domaine public :
Ligne H, I, J, K et A Bornes nouvelles posées le 26/08/2026

Le plan intégré au procès-verbal susvisé permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets.

Article 2 : Limite de fait
La limite de fait correspond à la ligne H, I, J, K et A visé l'article 1.

Article 3 : Régularisation foncière
La présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public. Aucune régularisation foncière n'est à prévoir.

Article 4 : Notification

Le présent arrête sera notifié aux riverains concernés et à François TARTARIN, Géomètre-Expert.

Article 5 : Recours
Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'auteur de l'arrêté. Suivant les cas un recours hiérarchique peut être déposé devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de l'arrêté.

Sorigny, le 15 septembre 2026
Le Maire, Alain ESNAULT

MAIRIE DE SORIGNY 37 (Indre et Loire)